

Parc amazonien de Guyane  
Établissement public du parc national



Conseil d'administration  
Séance du 27 mai 2025

**Délibération n°2025-374**

**Approbation du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2025**

**Vu** le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

**Vu** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

**Vu** l'arrêté du 07 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

**Vu** le rapport du directeur par intérim,

**Vu** l'avis du contrôleur budgétaire en date du 23 mai 2025,

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 88,4 ETPT sous plafond et 5,48 ETPT hors plafond
- 11.505.722,97 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 6.873.818 € personnel
  - 2.488.937,46 € fonctionnement
  - 296.000 € intervention
  - 1.846.967,51 € investissement
- 11.766.406,01 € de crédits de paiement
  - 6.873.818 € personnel
  - 2.611.324,46 € fonctionnement
  - 279.200 € intervention
  - 2.002.063,55 € investissement
- 9.759.973,50 € de prévisions de recettes
- -2.006.432,51 € de solde budgétaire (déficit)

**Article 2 :**

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -2.006.432,51 € de variation de trésorerie
- -1.048.643,52 € de résultat patrimonial (perte)
- -858.643,52 € d'insuffisance d'autofinancement
- -2.043.213,31€ de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



Jules DEIE

Le Directeur par intérim,



Yann SALIOU

Le Commissaire du Gouvernement,  
Pour le Préfet de Guyane,  
La secrétaire Générale des Services de l'Etat



Florence GHILBERT